

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : DIRECTION PREVENTION ET SECURITE : CREATION DE 14 POSTES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code des Communes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°99-291 du 15 Avril 1999 relative aux Polices Municipales,

Vu la Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

Vu le décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987 modifié portant organisation de la carrière des Agents de Police Municipale,

Vu le décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération,

Vu le décret n°94-732 du 24 Août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

Vu le décret n°96-101 du 6 Février 1996, portant modifications de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°97-392 du 22 Avril 1997 portant modification du décret n°94-732 du 24 Août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

Vu le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des Communes et relatif à l'avancement des agents de Police Municipale,

Vu le décret n°2001 – 640 du 18 Juillet 2001, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-102 du 30 Janvier 2004, relatif à la tenue des Agents de Police Municipale pris en application de l'article L 412-52 du code des communes,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 17 Juin 2004,

Vu le contrat local de sécurité signé le 2 Novembre 1999 entre la Ville et l'Etat,

A la majorité des membres du Conseil, les 6 membres du groupe "Faire mieux à Gauche", Mmes AHMED, DUPUIS, PEJOUX, MM LECLUZE et FRANCOIS ayant voté contre et les 4 membres du groupe "Verts", les 2 membres du groupe "U.M.P.", M. HAFIDI et Mme YONNET s'étant abstenus

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer à compter du 1^{er} Juillet 2004, 14 emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des Agents de Police Municipaux.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrit au budget de l'exercice en cours :

64111 – 112 (602 – 64111 – 112).

Le Maire,